

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 1° du VI de l'article L. 1541-3 du code de la santé publique, après la référence : « L. 1111-25 », sont insérés les mots : « les mots : « le présent code » sont remplacés par les mots : « les autorités locales compétentes » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'exercice des professions de santé étant régies en Polynésie française par la réglementation locale, il est sollicité le renvoi à l'autorité compétente localement.

Cet amendement a été travaillé avec le Gouvernement de la Polynésie française.